RÈGLEMENT COMPLET SIGVARIS
« JEU QUEL VOYAGEUR ETES-VOUS ? »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Sigvaris, société par actions simplifiée au capital social de 6 555 308 euros, dont le siège social est situé rue Barthelemy Thimonier 42170 Saint Just Saint Rambert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 384 137 857, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu internet avec obligation d'achat intitulé *« JEU QUEL VOYAGEUR ETES-VOUS ?»* (Ci-après dénommé le « Jeu »), du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019 minuit (date et heure de France métropolitaine)

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), (ci-après dénommé le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Jeu est conditionnée par l'achat en France, entre le 15 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 inclus, d'une paire de chaussette de la gamme Traveno.

2.2 Il est autorisé une participation par achat d'un produit portant un code donnant accès au Jeu et un seul gain par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique), pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

2.3 Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute participation frauduleuse sera annulée.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

2.5 La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu en cas de détournement du présent règlement ou s'il apparaît que des fraudes portant une atteinte grave à la fiabilité et à la pérennité de l'ensemble du Jeu sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au Jeu.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois

encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participations du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Supports promotionnels en magasins ; et
- Le site web du jeu : www.jeu-traveno2018.fr (ci-après, le « **Site** ») ;

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Le Jeu se déroulera du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019 inclus. Le module de participation reste en ligne sur le Site jusqu'au 31 janvier 2019 inclus.

4.2 Pour participer au Jeu, il suffit :

1) D'acheter l'un des produits de la gamme Traveno dans un point de vente participant à l'opération entre le 15 novembre 2018 et le 15 janvier 2019 inclus.

2) Se connecter sur le Site www.jeu-traveno2018.fr avant le 31 janvier 2019 inclus et s'enregistrer en renseignant votre nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse e-mail ainsi que les informations demandées nécessaires à l'exécution du Jeu.

3) Télécharger la photographie de la preuve d'achat en prenant soin d'entourer impérativement sur le ticket de caisse ou la facture :
   - ✓ Le prix d'achat du produit ;
   - ✓ L'enseigne où a été effectué l'achat ;
   - ✓ la date d'achat du produit ; et
   - ✓ le libellé du produit Traveno.

   Télécharger la photographie du code-barres du produit acheté.

4) Cliquer sur l'animation de Jeu proposée sur le Site et découvrir immédiatement si vous avez gagné une des dotations mises en jeu.
   - Si l'animation indique un gain de dotation, le gagnant recevra son lot selon les indications mentionnées dans l'article 6.2 de ce règlement.
   - Si l'animation indique « perdu », le gagnant ne recevra pas de dotation mais il est possible de rejouer à chaque nouvel achat d'un produit porteur de l'offre.

4.3 Le Jeu repose sur un principe aléatoire d' « instants gagnants ouverts ».

L' « instant-gagnant ouvert » fonctionne de la manière suivante : l'instant gagnant correspond à une date précise et une heure précise. Une seule dotation est mise en jeu pour chaque instant gagnant ouvert Cette dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation et ce, même si personne n'a cliqué sur l'animation à la date précise et à l'heure précise : le vainqueur de la dotation sera alors le premier à avoir cliqué après l'ouverture de l'instant-gagnant.

Ainsi, si un Participant joue après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres Participants entre l'ouverture de l'instant gagnant et le moment de sa participation, ce Participant gagnera la dotation mise en jeu.

Toutefois, dans l'hypothèse où plusieurs participations interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première participation enregistrée à une heure précise par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Seule l'horloge du système informatique de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, fait foi.

Les preuves d'achat originales doivent être conservées par les Participants. En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de les lui faire parvenir ultérieurement par voie postale.

ARTICLE 5 – DEPOT DES INSTANTS GAGNANTS AUPRES D'UN HUISSIER

La liste des instants gagnants prédéterminés, tout comme le présent règlement, sont déposés auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble "Le Grassi" – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100).

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

6.1 Dotations mises en jeu pour les instants gagnants

Pour la durée du Jeu, trente-deux (32) gagnants seront désignés par instant gagnant. Chaque instant gagnant désignera un seul gagnant.

- **Deux (2) gagnants** d'un weekend bien-être Wonderbox d'une valeur indicative de quatre-vingt-dix-neuf euros (99€) TTC.

<u>Le séjour comprend</u> :

- L'hébergement pour une (1) nuit dans un hôtel 3 étoiles ou 4 étoiles ;
- Les petits déjeuners ;

<u>Le séjour ne comprend pas</u> :

- Les activités personnelles ;
- Les dépenses personnelles ;
- L'assurance annulation ;
- Les repas et boissons hors forfait ; et
- Les transferts entre le domicile du gagnant et l'hébergement.

Le gagnant aura un (1) an pour réserver et utiliser le séjour pour deux (2) personnes à partir de la date à laquelle il aura été informé de son gain.

- **Dix (10) gagnants** de casques audio JBL d'une valeur totale indicative de quarante-neuf euros (49€) TTC.

- **Dix (10) gagnants** de power Banks d'une valeur totale indicative de dix euros (10€) TTC.

- **Dix (10) gagnants** d'adaptateurs de voyage d'une valeur totale indicative de de dix euros (10€) TTC.

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à des réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou données lieu au versement de sa valeur indicative. La valeur de la dotation indiquée

correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement (octobre 2018), et est susceptible de variation. La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants bénéficieront de leurs dotations sous réserve d'avoir au préalable rempli correctement leurs coordonnées, à savoir : nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse e-mail et après vérification des pièces téléchargées, notamment la photographie de la preuve d'achat. Le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la régularité de la participation et de son statut conforme.

Toute participation au Jeu incomplète, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (soit le 31 janvier 2019 à 23h59), ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Dans le cas où la participation est non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, le gagnant recevra un e-mail indiquant les raisons de non-conformité du dossier.

Les gagnants du weekend Bien-être, des casques audio, des Power Banks et des adaptateurs de voyage recevront leur dotation par voie postale à l'adresse qu'ils ont indiquée au moment de leur enregistrement sur le Site, dans un délai de huit (8) semaines maximum suivant leur participation.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de distribuer les dotations. Néanmoins, si le gagnant demeurait injoignable sous un délai d'un (1) mois suite à la première tentative de contact, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Toutes les dotations qui n'auraient pas pu être remise à l'un des trente-deux gagnants en raison d'une adresse e-mail ou postale inexacte ou erronée, ou d'une absence du gagnant à l'adresse indiquée, sera remise en stock à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation à l'expiration de ce délai de deux (2) mois sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque

dommage lié à la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les Participants acceptent expressément en validant leur participation au Jeu.

7.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

7.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité, autrement dit trente-deux (32) dotations. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

7.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, pour motif légitime (notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance) interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

7.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout

événement présentant les caractéristiques de la force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

7.7 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

8.1 Les informations recueillies au moment de l'enregistrement du Participant sur le Site (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse e-mail) sont obligatoires pour la participation à ce Jeu, et sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

8.2 Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et dite « loi Informatique et Libertés », et au règlement (UE) n° 2016/679, dit « règlement général sur la protection des données (RGPD) »,, il est indiqué que les données personnelles communiquées par le participant sont exclusivement destinées au traitement de sa demande de participation au Jeu et à la gestion administrative et commerciale du Jeu par Sigvaris, responsable de traitement.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées au service trade marketing de Sigvaris. Vos données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de celui-ci.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire situé au Maroc. Ce pays étant situé hors UE, le transfert est encadré par la signature d'un contrat rédigé sur la base du modèle adopté par la Commission Européenne afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.
La Société Organisatrice prend toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour garantir la sécurité des données stockées, notamment pour empêcher que des tiers non autorisés puissent y accéder.

8.3 Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés et au règlement RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de limitation, de retrait de votre consentement, d'opposition pour motifs légitimes et de suppression des données personnelles vous concernant, de portabilité et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort, en adressant un courrier à l'adresse suivante : GestionDesDonneesPersonnelles@sigvaris.com, accompagné de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

8.4 En outre, et conformément à l'article L. 223-1 du Code de la consommation, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DU JEU

9.1 Dépôt, demande et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble "Le Grassi" – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il est disponible gratuitement sur le Site du Jeu www.jeu-traveno2018.fr.

Seule la version du règlement déposée auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence fait foi et prévaut sur toute autre version du règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de règlement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

9.2 Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les additifs et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu www.jeu-traveno2018.fr. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de justice, Impasse Grassi, 13100 Aix-en-Provence, dépositaire du présent règlement, et sera mis en ligne sur le Site du Jeu www.jeu-traveno2018.fr.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

10.1 Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

10.2 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent règlement, et pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu au plus tard dans un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu au 31 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SIGVARIS
Service juridique, Rue B. Thimonnier
42173 St-Just-St-Rambert

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

10.3 Le présent règlement est soumis à la loi française.

10.4 En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de la Société Organisatrice ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la réception de la

réclamation écrite, le Participant peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation. Pour saisir gratuitement le médiateur, le Participant pourra se connecter sur le site suivant : https://conso.medicys.fr/ ou envoyer son dossier par courrier à l'adresse postale suivante : Medicys, 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris.

10.5 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable et/ou par l'intermédiaire du médiateur, sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT ET DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu n'entraîne aucun frais de timbre. Les frais de connexion internet pour participer au Jeu ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

RCS Saint-Etienne B 384 137 857